

**Arrêté n° SER-BSR-2024-0008**

**Portant mesures d'exploitation temporaires sur l'autoroute A 10  
entre le PR 83+100 et le PR 63+300 pour les semaines 09 à 17  
dans les départements du Loiret et d'Eure-et-Loir**

**LA PRÉFÈTE DU LOIRET**

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR**

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi 55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, départements et des régions ;

Vu les décrets du 12 mai 1970, 6 mars 1974, 18 novembre 1977, 10 mars 1978, 11 septembre 1980, 16 avril 1987, 20 décembre 1990, 12 avril 1991, 21 avril 1994 et 26 septembre 1995 approuvant la convention de concession à la Société COFIROUTE en vue de la construction et de l'exploitation des autoroutes : « A.10 Paris/Poitiers, A.11 Paris/Le Mans, A.11 Angers/Nantes, A.71 Orléans/Bourges, A.81 Le Mans/La Gravelle, A.28 Alençon/tours, A.85 Angers/Langeais et Tours/Vierzon A.86 Rueil-Malmaison/Pont Colbert et Rueil-Malmaison/Autoroute A.12 et A.126 Saint-Quentin en Yvelines/Massy-Palaiseau » ;

Vu la convention de concession et le cahier des charges annexé modifié et notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle modifiée et complétée sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2023 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A10 et A71 dans leurs parties concédées à Cofiroute dans le département du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral Pref-CABINET-SIDPC n°21-12/11 du 27 décembre 2021 portant réglementation de police de la circulation sur les autoroutes A10 et A11 dans leurs parties concédées à Cofiroute dans le département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral Pref-CABINET-SIDPC 15/07/02 du 9 juillet 2015 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A10 et A11 dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans le département d'Eure-et-Loir ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de préfet d'Eure-et-Loir, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 nommant M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires du Loiret ;

VU la décision du 22 août 2023 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Loiret aux agents de la direction départementale des territoires du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume BARON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

Vu la demande formulée par la Société concessionnaire COFIROUTE du 05/02/2024 visant à effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement sur l'autoroute A10 entre le PR 83+100 et le PR 63+300 dans le sens de circulation Province vers Paris ;

Vu l'avis favorable de la DGITM /DIT/GRN/FCA/FCA3 du 31 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 15/02/2024 ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental du Loiret en date du 05/02/2024 ;

VU l'avis favorable de la mairie de Janville-en-Beauce en date du 05/02/2024 ;

VU l'avis favorable de la mairie d'Artenay en date du 14/02/2024 ;

VU l'avis favorable de la DIRNO en date du 19/02/2024 ;

VU l'avis favorable du peloton autoroutier de Saran en date du 07/02/2024 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de la société COFIROUTE et des entreprises intervenantes pendant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et de déroger aux dispositions d'exploitation prévues dans l'arrêté permanent du 9 juillet 2015 et dans l'arrêté permanent du 4 décembre 2023 visés ci-avant,

Sur proposition des Directeurs Départementaux des Territoires du Loiret et de l'Eure-et-Loir,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La société COFIROUTE réalisera des travaux de restructuration de la couche de roulement entre le PR 83+100 et le PR 63+300 dans le sens Province – Paris. Des mesures spécifiques sont mises en place.

### **ARTICLE 2**

Ces travaux se dérouleront :

- de la semaine 9 à la semaine 17, soit du 26 février au 26 avril. Ils seront réalisés de nuit,
- les semaines 18 et 19 seront des semaines de repli.

### **ARTICLE 3 – mesures spécifiques d'exploitation pour les travaux du PR 83+100 au PR 63+300**

Du 26 février au 26 avril 2024, des travaux de réfection des chaussées de l'autoroute A10, du PR 83+100 au PR 63+300 dans le sens Province – Paris, seront réalisés sous basculement de chaussée, chaque nuit, du lundi soir au vendredi matin, de 20h00 à 06h00, soit quatre nuits par semaine.

### **ARTICLE 4 – A19 - bretelles Sens / Paris et Orléans / Sens de la bifurcation A10 et A19**

Les travaux nécessitent la fermeture partielle de la bifurcation A10/A19 en semaine N°9, soit quatre nuits du 26 février au 01 mars 2024.

Pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée de l'autoroute A10 au droit des bretelles de la bifurcation A10/A19 (A10 PR 83-A19 PR 130) dans le sens Province / Paris, des mesures d'exploitation spécifiques seront mises en place comme suit :

- chaque nuit de 20h00 à 06h00 la bretelle Sens / Paris et la bretelle Orléans / Sens seront fermées à la circulation,
- les autres bretelles de la bifurcation resteront ouvertes à la circulation.

### **ARTICLE 5 – A10 - diffuseur n°13 Artenay**

Les travaux nécessitent la fermeture du diffuseur d'Artenay en semaine n°11, soit quatre nuits du 11 au 15 mars 2024.

Pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée de l'autoroute A10 au droit des bretelles de sortie et d'entrée du diffuseur d'Artenay (A10 n°13 au PR 78) dans le sens Province / Paris, ainsi que la réfection de la plateforme extérieure du péage du diffuseur d'Artenay, des mesures spécifiques seront mises en place comme suit :

- chaque nuit de 20h00 à 06h00 les bretelles d'entrée sur l'autoroute A10 par le diffuseur d'Artenay en direction de Paris et Orléans seront fermées à la circulation,
- chaque nuit de 20h00 à 06h00 les bretelles de sortie de l'autoroute A10 au diffuseur d'Artenay en provenance d'Orléans et Paris seront fermées à la circulation.

#### **ARTICLE 6 – A10-diffuseur n°12 de Janville /Allaines.**

Les travaux nécessitent la fermeture partielle du diffuseur de Janville en semaine n°17, soit quatre nuits du 22 au 26 avril 2024.

Pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée de l'autoroute A10 au droit des bretelles de sortie et d'entrée du diffuseur de Janville/Allaines (A10 n°12 au PR 65) dans le sens Province / Paris, des mesures d'exploitation spécifiques seront mises en place comme suit :

- chaque nuit de 20h00 à 06h00 la bretelle d'entrée sur l'autoroute A10 par le diffuseur de Janville en direction de Paris sera fermée à la circulation,
- chaque nuit de 20h00 à 06h00 la bretelle de sortie de l'autoroute A10 au diffuseur de Janville en provenance de d'Orléans (sens Province / Paris) sera fermée à la circulation,
- la bretelle d'entrée sur l'autoroute A10 au diffuseur de Janville en direction d'Orléans restera ouverte à la circulation,
- la bretelle de sortie de l'autoroute A10 au diffuseur de Janville en provenance de Paris (sens Paris / Province) restera ouverte à la circulation.

#### **ARTICLE 7**

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux sont portées à la connaissance des usagers au moyen de :

- l'activation des portiques à message variable (PMV pleines voies) implantés en amont des zones de travaux sur les autoroutes A10 et A71.
- l'activation des panneaux d'accotement à message variable implantés en amont des zones de travaux sur les autoroutes A10 et A71.
- l'activation des panneaux à message variable implantés en amont des gares de péages d'Artenay et Janville.
- la diffusion de messages d'informations sur Radio VINCI Autoroutes 107.7 FM.
- l'application gratuite sur Smartphone « Ulys by VINCI Autoroutes » (trafic en temps réel), les comptes twitter @VINCIAutoroutes et @A10Trafic, le site internet dédié [www.a10-nord-orleans.fr](http://www.a10-nord-orleans.fr), et par téléphone au 3605 (service clients 24h/24 et 7j/7).

#### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Loiret et d'Eure-et-Loir et sera affiché dans les établissements de la société concessionnaire.

#### **ARTICLE 9**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 10

Copie conforme du présent arrêté sera adressée à :

- les Directeurs Départementaux des Territoires du Loiret et d'Eure-et-Loir,
- les Secrétaires Généraux des Préfectures du Loiret et d'Eure-et-Loir,
- le Commandant du groupement de Gendarmerie du Loiret,
- le Commandant du groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir,
- le Directeur de l'Exploitation de la Société COFIROUTE, 12-14, rue Louis Blériot 92506 Rueil Malmaison Cedex,
- le Chef de District – Centre d'exploitation COFIROUTE d'Orléans,
- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Loiret et d'Eure-et-Loir,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le **21 FEV. 2024**

Fait à Chartres, le *22/02/2024*

La Préfète

L'adjointe à la cheffe du service  
Loire Risques Transports

  
Céline LAHOUSSE

Le Préfet

Le Directeur Départemental  
des Territoires d'Eure et Loir

  
Guillaume BARRON

Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R421-1 du code de justice administrative). Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- Soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet d'Eure et Loir, place de la République 28019 CHARTRES Cedex ;
- Soit un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s)
- Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cédex 1 ;

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours, accessible par le site internet

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)